



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

DELIBERATION N° 2024/16

OBJET : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS DU SYNDICAT MIXTE LA FIBRE NUMERIQUE 59/62

L'an deux mille vingt-quatre le quatre du mois d'Avril à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 29 Mars 2024 affichée à la porte principale de la Mairie.

Étaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI - Daniel KANIA - Françoise LAGACHE - Patrick HELLER - Emilie BOSSEMAN - Christian CONDETTE - Maria DOS REIS - Monique CAULIER - Lydie RUSINEK - Jean-Marie DERUELLE - Véronique MORTKA - Rachid DERROUCHE - Vincent VANDEN TORREN - Corinne DUTEMPLE - Valérie INVERSIN - Mélissa DEMERVAL - Pauline DETOURNAY - Alice MOCHEZ-HUYS - Mathilde BETRAMS - Alexis LEGRAND - Sébastien HOGUET

Étaient excusés :

Monsieur André RUCHOT qui n'a pas donné de procuration
Monsieur Nicolas COUSSEMENT qui a donné procuration à Madame Corinne DUTEMPLE
Madame Anne-Sophie OSINSKI qui a donné procuration à Madame Lydie RUSINEK
Madame Aïcha BOULOUIZ-LEMBA qui a donné procuration à Madame Emilie BOSSEMAN

Était absent :

Monsieur Bruno DESRUMAUX

Monsieur Alexis LEGRAND est élu secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire, le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en Janvier 2022, qui intervient en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui offre des services, des prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Monsieur le Maire présente l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la Ville en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats.

Monsieur le Maire précise qu'une participation financière destinée à couvrir les missions exercées par la centrale d'achats est fixée annuellement par le comité syndical de la Fibre numérique 59-62. Cependant, les adhérents bénéficient d'une franchise totale de la participation financière afférente aux fournitures ou services souscrits dans le cadre des marchés conclus par la centrale d'achats avant le 1^{er} Janvier 2024 et pour la durée d'exécution de ces marchés.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;
- Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 ;

Après avis favorable de la commission « Finances-Ressources Humaines-Jumelage » qui s'est réunie le 27 Mars 2024, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix :**

- 1) Décide d'adhérer à la centrale d'achats du Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique – La Fibre Numérique 59-62
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats reprise en annexe n°4.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Mr Alexis LEGRAND



Date de publication : 10 AVR. 2024

Pour extrait certifié conforme,
LIBERCOURT, le **10 AVR. 2024**
Le Maire,
Daniel MACIEJASZ

